

santé —

# RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Boulangerie - Pâtisserie Industrielle  
(3102)



AG2R LA MONDIALE

## **SOMMAIRE**

<b>VOTRE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ</b>	3
Bénéficiaires	4
Les options facultatives	4
Exemples de remboursement	5
Les garanties du régime de base et des options facultatives	6
Cotisation et répartition	10
<b>NOS SERVICES SANTÉ</b>	11
Nos services au quotidien	11
Notre gestion simplifiée	11

# VOTRE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Le 11 octobre 2011, la Convention Collective de la Branche Boulangerie-Pâtisserie Industrielle a fait l'objet d'une refonte. Après négociations, les partenaires sociaux ont signé l'avenant 10 comprenant le nouveau chapitre 4 consacré au régime Frais de Santé. Ce régime à caractère obligatoire pour l'ensemble des salariés, cadres et non cadres, est actuellement en cours d'extension.

Cet accord Frais de Santé est le premier signé dans le secteur de l'industrie alimentaire. Par son caractère solidaire, il constitue une avancée sociale pour votre entreprise et vos salariés.

La mise en place de ce régime répond à plusieurs objectifs ambitieux dans l'intérêt de la Branche professionnelle :

- Maîtriser à moyen et long terme l'impact économique des remboursements des régimes de base Sécurité sociale à venir, mais aussi des évolutions démographiques liées à la réforme des retraites,
- Adapter les prestations prises en charge aux caractéristiques professionnelles des salariés,
- Bâtir des actions de prévention spécifiques à nos métiers,
- Créer la solidarité au travers d'un fonds de secours dédié pour accompagner l'entreprise dans le suivi des salariés en situation difficile face à la maladie.

La part patronale de la cotisation de ce régime peut être déduite fiscalement par l'entreprise et bénéficie d'exonérations des charges sociales. La part salariale des cotisations sera elle déduite du revenu imposable des salariés.

De plus, l'ensemble de vos salariés bénéficiera de cette couverture sans aucune sélection médicale et sans délai d'attente.

## LES POINTS FORTS

---

- Un accompagnement de chaque entreprise
  - Une gestion rapide et sûre
  - Des prestations performantes à un tarif négocié au plus juste
  - Pas d'avance d'argent pour de nombreuses prestations grâce au tiers-payant
  - Des services associés
  - Pas de sélection médicale
  - Des actions de prévention
  - Un fonds de secours pour les situations médicales graves
-

AG2R Prévoyance, membre du groupe AG2R LA MONDIALE, a été désignée par les partenaires sociaux comme assureur et gestionnaire de votre régime frais de santé.

## **BÉNÉFICIAIRES**

Le régime conventionnel frais de santé est obligatoire pour l'ensemble des salariés (cadres et non cadres) ayant 6 mois d'ancienneté dans la même entreprise.

### **Le salarié**

L'adhésion du salarié est obligatoire.

### **Extension aux ayants-droit**

Le salarié a le choix de couvrir ou non ses ayants-droit (enfants, conjoint).

### **Dispense d'affiliation au caractère obligatoire**

Certains salariés ont la faculté, s'ils le souhaitent, de ne pas adhérer au régime, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire.

Quelques cas :

- les salariés bénéficiaires d'un contrat de travail à durée déterminée et les travailleurs saisonniers (contrat à durée déterminée de moins de douze mois) bénéficient d'une dispense d'affiliation qui est de droit,
- les salariés à temps très partiel ou apprentis,
- les salariés bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire instituée dans le cadre de la couverture maladie universelle.

### **Autres bénéficiaires**

Un régime d'accueil permet aux anciens salariés et à leur famille de bénéficier des mêmes garanties.

---

NB : Les salariés souhaitant bénéficier d'une dispense d'affiliation devront formuler leur demande expressément par écrit. En outre, ils seront tenus de communiquer, au moins une fois par an, les informations permettant de justifier de leur situation. À défaut, ils devront adhérer et cotiser au régime.

---

### **Pour plus d'informations**

---

voir l'article 125-2. du chapitre 4 :  
Frais de santé de la Convention Collective.

---

## **LES OPTIONS FACULTATIVES**

Nous vous proposons des garanties surcomplémentaires, standards pour les entreprises de moins de 100 salariés (options 1, 2 et 3), ou sur-mesure, qui pourront compléter les prestations du régime conventionnel. Ces options facultatives peuvent être individuelles ou collectives.

## EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

Frais réels (en euros)	Base de rembourse- ment (en euros)	Rembourse- ment SS (en euros)	Régimes	Remboursement complémentaire AG2R Prévoyance (en euros)	Reste à charge + forfaitaire de 1 euro
Consultation chez un généraliste dans le cadre du parcours de soins					
35,00	23,00	16,10 - 1 = 15,10	Régime base	6,90	13,00
			Base + option 1	18,40	1,50
			Base + option 2	18,90	1,00
			Base + option 3	18,90	1,00
Consultation chez un spécialiste dans le cadre du parcours de soins					
50,00	25,00	17,50 - 1 = 16,50	Régime base	7,50	26,00
			Base + option 1	20,00	13,50
			Base + option 2	32,50	1,00
			Base + option 3	32,50	1,00
Dentaire - Couronne SPR50					
600,00	107,50	75,25	Régime base	139,75	385,00
			Base + option 1	193,50	331,25
			Base + option 2	301,00	223,75
			Base + option 3	430,00	94,75
Optique - Monture					
160,00	2,84	1,70	Régime base	76,91	81,39
			Base + option 1	122,38	35,92
			Base + option 2	158,30	0,00
			Base + option 3	158,30	0,00
Optique - Verres : 2 verres blancs simple foyer, identiques					
200,00	3,66x2 = 7,32	4,39	Régime base	154,48	41,13
			Base + option 1	195,61	0,00
			Base + option 2	195,61	0,00
			Base + option 3	195,61	0,00

## LES GARANTIES DU RÉGIME DE BASE ET DES OPTIONS FACULTATIVES

Les niveaux d'indemnisation s'entendent y compris les prestations versées par la Sécurité sociale.

NATURE DES FRAIS	Régime de base (y compris le remboursement SS) <sup>(1)</sup>
	Conventionné / Non conventionné
<b>Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité</b>	
Frais de séjour	130% de la BR
Actes de chirurgie (ADC)	250% de la BR
Actes d'anesthésie (ADA)	
Autres honoraires	
Chambre particulière	28,00 € par jour
Forfait hospitalier engagé	100% des frais réels par jour et dans la limite de la réglementation en vigueur
Frais d'accompagnement d'un enfant à charge de moins de 10 ans (sur présentation d'un justificatif)	35,00 € par jour
<b>Transport remboursé SS</b>	100% de la BR
<b>Actes médicaux</b>	
Généralistes (Consultations et visites)	100% de la BR
Spécialistes (Consultations et visites)	100% de la BR
Actes de chirurgie (ADC)	100% de la BR
Actes techniques médicaux (ATM)	100% de la BR
Actes d'imagerie médicale (ADI)	100% de la BR
Actes d'échographie (ADE)	100% de la BR
Auxiliaires médicaux	100% de la BR
Analyses	100% de la BR
<b>Actes médicaux non remboursés SS</b>	
Chirurgie réfractive des yeux (myopie, presbytie, astigmatisme et hypermétropie)	Crédit annuel par bénéficiaire de 7% du PMSS par œil
Densitométrie osseuse	Néant
<b>Pharmacie remboursée SS</b>	
Pharmacie	100% de la BR
<b>Pharmacie non remboursée SS</b>	
Contraceptifs (pilules et patchs) non remboursés par la SS et patchs anti-tabac	Crédit annuel par bénéficiaire de 1% du PMSS

e.

<b>OPTION 1</b> en complément du remboursement du régime de base et du remboursement SS <b>Conventionné / Non conventionné</b>	<b>OPTION 2</b> en complément du remboursement du régime de base et du remboursement SS <b>Conventionné / Non conventionné</b>	<b>OPTION 3</b> en complément du remboursement du régime de base et du remboursement SS <b>Conventionné / Non conventionné</b>
50% de la BR	120% de la BR	400% de la BR
50% de la BR	120% de la BR	400% de la BR
30,00 € par jour	40,00 € par jour	70,00 € par jour
20,00 € par jour	30,00 € par jour	30,00 € par jour
Néant	Néant	Néant
50% de la BR	200% de la BR	400% de la BR
50% de la BR	200% de la BR	400% de la BR
50% de la BR	200% de la BR	400% de la BR
50% de la BR	200% de la BR	400% de la BR
50% de la BR	200% de la BR	400% de la BR
50% de la BR	200% de la BR	400% de la BR
Néant	Néant	Néant
Néant	Néant	Néant
Néant	Néant	Néant
Néant	Néant	Crédit annuel par bénéficiaire de 200 €
Néant	Néant	Néant
Néant	Néant	Néant

NATURE DES FRAIS	Régime de base (y compris le remboursement SS) <sup>(1)</sup>
	Conventionné / Non conventionné
<b>Dentaire</b>	
Soins dentaires (à l'exception des inlay simple, onlay)	100% de la BR
Inlay simple, Onlay	100% de la BR
Prothèses dentaires remboursées par la SS	200% de la BR
Inlay core	200% de la BR
Prothèses dentaires non remboursées par la SS	110% de la BR <sup>(2)</sup>
Orthodontie acceptée par la SS	180% de la BR
Orthodontie refusée par la SS	110% de la BR <sup>(2)</sup>
<b>Prothèses non dentaires (acceptées SS)</b>	
Prothèses auditives	RSS + crédit annuel par bénéficiaire
Orthopédie & autres prothèses	de 1 000,00 €
<b>Optique</b>	
Monture	100% de la BR plus un crédit annuel par bénéficiaire de 2,5% du PMSS
Verres	100% de la BR plus un crédit annuel par bénéficiaire de 5% du PMSS
Lentilles acceptées par la SS	100% de la BR plus un crédit annuel par bénéficiaire de 5% du PMSS
Lentilles refusées par la SS (y compris lentilles jetables)	Crédit annuel par bénéficiaire de 7% du PMSS
<b>Cure thermique (acceptée SS)</b>	
Frais de traitement et honoraires	Néant
Frais de voyage et hébergement	Néant
<b>Maternité</b>	
Naissance d'un enfant déclaré	100,00 €
<b>Médecines hors nomenclature</b>	
Acupuncture, chiropractie, ostéopathie	20,00 € par acte, limité à 4 actes par année civile.
<b>Actes de prévention conformément aux dispositions du décret n°2005-1226 du 29 septembre 2005<sup>(3)</sup></b>	
	100% de la BR

SS = Sécurité sociale BR = Base de remboursement de la Sécurité sociale PMSS = Plafond Mensuel Sécurité sociale € = Euro.  
Les postes exprimés en crédit annuel s'entendent par année civile.

(1) Les remboursements sont effectués pour des frais relevant des législations Maladie, Accident de Travail / Maladie Professionnelle, et Maternité, et sont limités, toutes prestations comprises, aux frais réels engagés.

(2) Sur la base de la cotation NGAP (nomenclature générale des actes professionnels) si celle-ci était acceptée.

(3) Liste des actes de prévention :

- Scellement des sillons sur les molaires avant 14 ans
- Détartrage annuel complet sus et sous-gingival effectué en 2 séances maximum
- Premier bilan du langage oral ou écrit pour un enfant de moins de 14 ans
- Dépistage de l'hépatite B



<b>OPTION 1</b> en complément du remboursement du régime de base et du remboursement SS <b>Conventionné / Non conventionné</b>	<b>OPTION 2</b> en complément du remboursement du régime de base et du remboursement SS <b>Conventionné / Non conventionné</b>	<b>OPTION 3</b> en complément du remboursement du régime de base et du remboursement SS <b>Conventionné / Non conventionné</b>
--	--	--

Néant	Néant	Néant
50% de la BR	150% de la BR	270% de la BR
50% de la BR	150% de la BR	270% de la BR
50% de la BR	150% de la BR	270% de la BR
50% de la BR <sup>(2)</sup>	150% de la BR <sup>(2)</sup>	270% de la BR <sup>(2)</sup>
50% de la BR	50% de la BR	270% de la BR
50% de la BR <sup>(2)</sup>	150% de la BR <sup>(2)</sup>	270% de la BR <sup>(2)</sup>
Néant	Néant	Crédit annuel par bénéficiaire de 200,00 €
Crédit annuel par bénéficiaire de 1,5% du PMSS	Crédit annuel par bénéficiaire de 3,5% du PMSS	Crédit annuel par bénéficiaire de 3,5% du PMSS
Crédit annuel par bénéficiaire de 1,5% du PMSS	Crédit annuel par bénéficiaire de 3% du PMSS	Crédit annuel par bénéficiaire de 3% du PMSS
Crédit annuel par bénéficiaire de 1,5% du PMSS	Crédit annuel par bénéficiaire de 3% du PMSS	Crédit annuel par bénéficiaire de 3% du PMSS
Crédit annuel par bénéficiaire de 1,5% du PMSS	Crédit annuel par bénéficiaire de 1,5% du PMSS	Crédit annuel par bénéficiaire de 1,5% du PMSS
Néant	Néant	100% BR
Néant	Néant	Forfait de 200 €
100,00 €	150,00 €	250,00 €
Néant	Néant	Néant
Néant	Néant	Néant

- Dépistage une fois tous les cinq ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans pour un des actes suivants :
  - Audiométrie tonale ou vocale
  - Audiométrie tonale avec tympanométrie
  - Audiométrie vocale dans le bruit
  - Audiométrie tonale et vocale
  - Audiométrie tonale et vocale avec tympanométrie
- Ostéodensitométrie pour les femmes de plus de 50 ans, tous les 6 ans
- Vaccinations suivantes, seules ou combinées :
  - Diphtérie, tétanos et poliomyélite : tous âges ;
  - Coqueluche : avant 14 ans ;
  - Hépatite B : avant 14 ans ;
  - BCG : avant 6 ans
  - Rubéole pour les adolescentes qui n'ont pas été vaccinées et pour les femmes non immunisées désirant un enfant
  - Haemophilus influenzae B - infections à l'origine de la méningite de l'enfant
  - Vaccination contre les infections invasives à pneumocoques pour les enfants de moins de 18 mois.

## COTISATIONS ET RÉPARTITION

(Les cotisations sont exprimées taxes et contributions comprises)

### Régime de base

COTISATIONS <sup>(1)</sup>	EMPLOYEUR	SALARIÉ	MONTANT TOTAL
<b>Régime Général</b>			
<b>Salarié</b> (obligatoire)	0,59 % du PMSS	0,56 % du PMSS	1,15 % du PMSS
<b>Ayants droit</b> (facultatif)	-	1,68 % du PMSS	1,68 % du PMSS
<b>Régime Local Alsace-Moselle</b>			
<b>Salarié</b> (obligatoire)	0,34 % du PMSS	0,33 % du PMSS	0,67 % du PMSS
<b>Ayants droit</b> (facultatif)	-	0,92 % du PMSS	0,92 % du PMSS

(1) Cotisations mensuelles exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS). Valeur du PMSS au 01/01/2012 : 3 031 €.

### Options individuelles et facultative (si choix du salarié)

COTISATIONS <sup>(1)</sup>	ADULTE	ENFANT
Option 1	0,36 % du PMSS	0,19 % du PMSS
Option 2	0,91 % du PMSS	0,43 % du PMSS
Option 3	1,45 % du PMSS	0,66 % du PMSS

(1) Cotisations mensuelles exprimées en pourcentage du Plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS). Valeur du PMSS au 01/01/2012 : 3031€

### Loi Evin : régime d'accueil

COTISATIONS <sup>(1)</sup>	RÉGIME GÉNÉRAL	RÉGIME LOCAL ALSACE-MOSELLE
<b>Adulte</b>	1,44 % du PMSS	0,84 % du PMSS
<b>Enfant</b>	0,73 % du PMSS	0,38 % du PMSS

(1) Cotisations mensuelles exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS). Valeur du PMSS au 01/01/2012 : 3 031 €.

Les tarifs exprimés en % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, sont maintenus pour les exercices 2012 et 2013.

# NOS SERVICES SANTÉ

## Nos services au quotidien

- Un tiers payant national avec la carte Terciane qui permet de bénéficier d'une avance des remboursements,
- Un remboursement express sous 48h à réception du dossier grâce au système de télétransmission NOEMIE,
- 97 000 pharmaciens et praticiens référencés,
- Des services en lignes performants permettant la consultation des décomptes et la gestion des prestations,
- Un service transparence optique et dentaire permettant d'obtenir une estimation du montant remboursé avant d'engager la dépense,
- Un numéro de téléphone unique pour répondre à vos questions,
- Un service internet « Terciane Hospi » permettant pour 86 pathologies répertoriées de consulter la liste des hôpitaux et cliniques pratiquant les soins et interventions appropriés.



## Notre gestion simplifiée

- Une prise en charge immédiate dès la souscription de votre contrat (pas de délai de carence),
- Aucun questionnaire médical,
- Un guide de gestion pour vous aider à gérer votre complémentaire santé au quotidien,
- Une notice d'information détaillée mise à votre disposition pour vos salariés,
- Un guide pratique santé remis à chaque salarié, destiné à faciliter leurs démarches au quotidien et à répondre aux questions les plus courantes.

---

Votre conseiller  
AG2R LA  
MONDIALE vous  
accompagne  
dans la mise en  
place de votre  
régime et tout au  
long de la vie de  
votre contrat.

---

Retrouvez toute l'information sur votre régime frais de santé sur :  
[www.boulangerie-industrielle.ag2rlamondiale.fr](http://www.boulangerie-industrielle.ag2rlamondiale.fr)

## L'OFFRE AG2R LA MONDIALE POUR LES ENTREPRISES

Partout en France un acteur de référence  
de l'assurance de protection sociale  
et patrimoniale

### ENTREPRISES

#### SANTÉ

Complémentaire Santé

#### PRÉVOYANCE

Incapacité et Invalidité  
Décès  
Dépendance

#### ÉPARGNE SALARIALE

PEE  
PERCO  
CET

#### RETRAITE

Retraite supplémentaire à cotisations définies (Art. 83)  
Retraite supplémentaire à prestations définies (Art. 39)

#### RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

ARRCO  
AGIRC

#### PASSIFS SOCIAUX

Indemnités de Fin de carrières  
Indemnités de licenciement

#### SERVICES ET INNOVATION SOCIALE

Prévention et conseil social  
Accompagnement